

# D.P.E

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.1)

### LOGEMENT A CHAUFFAGE INDIVIDUEL

(DIAGNOSTIC POUR LES LOGEMENTS DISPOSANT D'UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL)

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à R. 134-5 et arrêtés associés.

Ce diagnostic a été élaboré par un expert indépendant et assuré pour cette mission.

Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus par la méthode : 3CL version 15 - DPE (Calculs des consommations conventionnelles dans les logements).

Prix des énergies (euros TTC) indexés au : août 2006.

#### 1. IDENTIFICATION DU BIEN

N° : VR/MS 1748	Département : Dordogne
Type de bâtiment : maison	Adresse : 45 avenue de la Forge 24620 EYZIES DE TAYAC SIREUIL
Année de construction : < 1975	Réf. cadastre :
Surface prise en compte : 146 m <sup>2</sup>	Date visite : 11/06/2012
Donneur d'ordre : M. et Mme MAURY Bernard	Propriétaire : M. et Mme MAURY Bernard
Adresse : 45 avenue de la Forge 24620 EYZIES DE TAYAC SIREUIL	Adresse : 45 avenue de la Forge 24620 EYZIES DE TAYAC SIREUIL
Agissant en qualité de : Propriétaire	

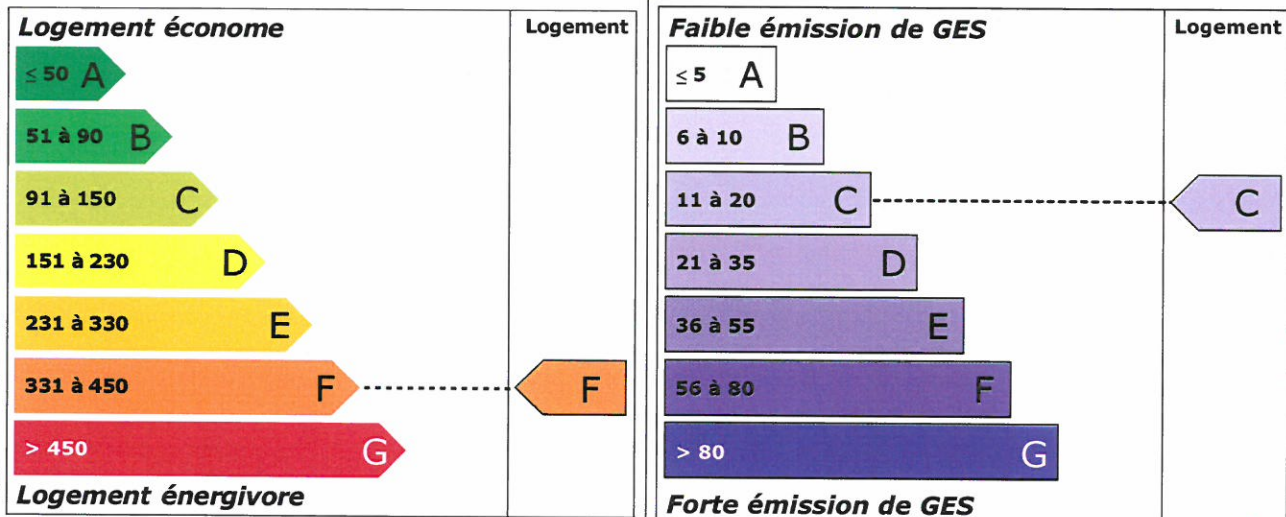
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (EN ENERGIE PRIMAIRE)  
POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE  
SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) POUR LE  
CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE  
ET LE REFROIDISSEMENT

Estimation du montant annuel des frais en € T.T.C. : **1957,87 €**

Consommation conventionnelle : **376 kWhEP/m<sup>2</sup>.an**

Estimation des émissions : **20 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an**



Etiquette graduée en kWh EP/m<sup>2</sup>.an

Etiquette graduée en kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

## 2. DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

CONSTITUANT	DESCRIPTION
Murs	Pierres
Toiture	Tuiles + isolation
Menuiserie	Alu double vitrage et PVC double vitrage
Plancher bas	Sur terre plein
Système de Chauffage	Chauffage : Appareil électrique à accumulation Chauffage : Plancher rayonnant électrique et insert
Production d'eau chaude sanitaire	Eau chaude et sanitaire 1 : Chauffe-eau électrique entre 5 et 15 ans
Climatisation	Aucun
Ventilation / Régulation	Naturelle avec entrées d'air et grilles d'extraction
<b>Energies renouvelables</b>	
Type d'équipements présents	

## 3. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

	Consommations en énergies finales (kWhEF)	Type d'Énergie	Consommations en énergie primaire (kWhEP)	Frais annuels d'énergie (*)
CHAUFFAGE 1	8414,47	bois - bûches	8414,47	218,78
CHAUFFAGE 2	15084,66	électricité	38918,42	1366,67
EAU CHAUDE ET SANITAIRE 1	2942,06	électricité	7590,51	266,55
<b>Consommation d'énergie pour les usages recensés</b>	<b>26441,19</b>	-	<b>54923,4</b>	<b>1852 €</b>
<b>Abonnements</b>				<b>105,87 €</b>
				<b>1957,87 €</b>

(\*) Frais exprimés en € TTC

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

#### 4. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle (en KWh EP)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	% Crédit d'impôt

<p><b>ECONOMIES</b></p> <p>★ : moins de 100 € TTC / An            ★★ : de 100 à 200 € TTC / An            ★★★ : de 200 à 300 € TTC / An            ★★★★ : plus de 300 € TTC / An</p>	<p><b>EFFORT D'INVESTISSEMENT</b></p> <p>€ : moins de 200 € TTC            €€ : de 200 € à 1000 € TTC            €€€ : de 1000 € à 5000 € TTC            €€€€ : plus de 5000 € TTC</p>	<p><b>ÉCONOMIES RAPIDITE DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT</b></p> <p>★ ★ ★ ★ : moins de 5ans            ★ ★ ★ : de 5 à 10ans            ★ ★ : de 10 à 15ans            ★ : plus de 15ans</p>
--	--	--

**Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt permettant de réduire le prix des équipements.  
 Pensez-y !  
 SE REPORTER A L'ANNEXE 2 POUR PLUS DE DETAILS**

## 5. COMMENTAIRES

En complément de l'amélioration de son local (voir Annexe 1), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage. ...

## 6. ESPRIT ET OBJET DE LA MISSION DPE

La mission DPE au sens stricto-sensus de la réglementation prévoit en outre :

- De définir les résistances thermiques des parois constituant l'enveloppe, du volume de l'ouvrage « logement » objet du DPE, sous réserve d'informations apportées par dires du propriétaire quant il ne m'est pas possible, sur site, d'en définir la qualité et/ou les composants. Par défaut d'informations, la résistance thermique des parois constituant l'enveloppe est standardisée (considérée comme dépourvue de matériau ou de système renforçant l'isolation).
- D'intégrer d'autres paramètres tels que les systèmes ou matériels producteurs d'énergie dès lors que ces derniers ont pu être recensés et aux dires du propriétaire comme fonctionnant (il n'appartient pas au technicien, en DPE, de définir si un système ou matériel est en état de fonctionnement, et/ou si son rendement est conforme aux données du fabricant) voire s'il est vicié (au sens de l'article 1643 du Code civil).
- D'émettre le présent rapport en prenant appui sur une « modélisation » fournie par la réglementation (méthode 3CL, etc...).

### INFORMATIONS A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Nous rappelons au propriétaire que toute information imprécise voire erronée transmise à nos services de sa part, modifiera le résultat du DPE. Dans un tel cas seule sa responsabilité pourrait être engagée.

Cependant à réception du présent rapport DPE, à la requête expresse du propriétaire, notre technicien DPE se tient à sa disposition pour un complément de mission DPE, afin « d'affiner » ce dernier au regard des nouvelles données.

Il en est de même lorsque le propriétaire suite à un DPE initial réalise des travaux d'amélioration, nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un nouveau DPE correspondant aux nouvelles données.

## DATE ET SIGNATURE

Fait à BERGERAC le 11/06/2012

Cabinet : SEECAP 119 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC

Nom du diagnostiqueur : V.RATABOU

Compagnie d'assurance (couvrant en RCP le présent diagnostic DPE) :

**AXA FRANCE**

**21 Place Dupuy – 31000 TOULOUSE**

**n° Orias 10 053 214**

SIGNATURE ET CACHET DU  
TECHNICIEN DPE

**SEECAP**  
119, rue Neuve d'Argenson - BP 767  
24107 BERGERAC  
RCS Bergerac B 409 781 457  
Tél. 05 53 74 87 24  
Email : vincent.ratabou@diagamter.com  
Filiale de la CR de Crédit Agricole Charente-Périgord

## ANNEXE 1 : CONSEILS POUR UN BON USAGE

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau §4, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### CHAUFFAGE

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez 7% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### EAU CHAUDE SANITAIRE

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les robinets thermostatiques ou les mitigeurs aux mélangeurs.

### AERATION

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Aérez quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée (environ 15 minutes) et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air s'il y a lieu.

### CONFORT D'ETE

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### AUTRES USAGES

#### ECLAIRAGE :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes halogènes et les spots, qui consomment beaucoup plus qu'une ampoule standard.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### BUREAUTIQUE / AUDIOVISUEL :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### ÉLECTROMENAGER (CUISSON, REFRIGERATION,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## ANNEXE 2 : CREDITS D'IMPÔTS

Montant des crédits d'impôt : évolutions à partir de 2005	Après le 1er janvier 2006
Chaudières à basse température, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	15 % [1]
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	25 % ou 40 % [1] [4]
Matériaux d'isolation thermique	25 % ou 40 % [1] [4]
Appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage	25 % ou 40 % [1] [4]
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire individuel; chauffage et eau chaude solaires) et de pompes à chaleur	50 % [2] [3]

[1] Résidences **Principales achevées depuis plus de 2 ans**

[2] Résidences **Principales Anciennes ou Neuves**

[3] Pour les pompes à chaleur dont la *finalité essentielle est la production de chaleur*

[4] Le taux du crédit d'impôt **est porté à 40 %** si les équipements sont installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que les installations sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la 2ème année qui suit celle de l'acquisition du logement

### ◆ **Calcul du crédit d'impôt :**

Il s'applique **au prix des équipements et des matériaux** figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si la personne a bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Dans tous les cas, le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte.

### ◆ **Plafond de dépenses :**

Pour une même résidence, le montant des dépenses pris en compte ne peut dépasser, pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009 la somme de :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
- 16 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune.

Cette somme est majorée de :

- 400 € par personne à charge dont le premier enfant,
- 500 € pour le second enfant,
- 600 € par enfant à partir du troisième.

Ces majorations sont divisées par deux lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses parents.

### ◆ **Documents à fournir :**

Il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de **joindre une copie de la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux / équipements et réalisé les travaux**. Dans le cas d'une construction neuve, c'est l'attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement qu'il faudra joindre à la déclaration d'impôt. Les usagers qui souscrivent leur déclaration par Internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.

**Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**